

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

**Séance du :** 4 novembre 2019

**Présents :** M. DONDELINGER, Bourgmestre-Président,  
Mme BIORDI, Echevine et Mrs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, Echevins,  
Mmes AUBERTIN, CRUCITTI, LARDOT, MENON et Mrs BEAUMONT, BODELET,  
CAREME, FECK, GOOSSE, JANSON, LAMBERT Ch-R., LANOTTE, LUCAS,  
PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS Conseillers communaux;  
Mme HABARU Présidente CPAS ;  
M. GAUDRON R., Directeur général, ff

Délibération n°443/5

**RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Conseil, siégeant publiquement,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3221-2 et L3231-9;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms, telle que modifiée notamment par la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations de la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable n°139/2019 rendu par le directeur financier en date du 9 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient de répercuter le coût de l'intervention d'un géomètre commissionné par la Ville dans l'exécution de l'article 137, alinéas 2 et 3 du C.W.A.T.U.P. ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 22 voix « pour » sur 22 votants ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs.

## Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la délivrance du document.

**La personne physique à qui le document est délivré doit également s'acquitter auprès de l'Administration communale, outre la redevance communale, de la rétribution fédérale en vigueur ou du coût du document délivré.**

## Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

<b>3.1. Cartes d'identité électroniques et titres de séjour – Première délivrance ou duplicata</b>	
Carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de plus de 12 ans	5 EUR
Carte d'identité d'étranger	
Carte de séjour de ressortissant d'un état membre de la CEE	
Attestation d'immatriculation Modèle A	
Attestation d'immatriculation Modèle B	
Certificat d'inscription au registre des étrangers avec ou sans mention séjour limité	
Nouvelle commande de codes PIN et PUK perdus pour une carte déjà délivrée	
<b>3.2. Passeports et titres de voyage pour les réfugiés apatrides et étrangers</b>	
Délivrance normale	10 EUR
Délivrance selon la procédure d'urgence	25 EUR
<b>3.3. Demande de nationalité</b>	
Dossier de demande de nationalité	20 EUR
<b>3.4. Permis de conduire</b>	
Permis de conduire national, international ou provisoire	5 EUR
<b>3.5. Demandes de mariage ou de cohabitation légale</b>	
Frais forfaitaires liés à l'ouverture d'un dossier, carnet de mariage exclus	25 EUR
Carnet de mariage, première délivrance ou duplicata	35 EUR
<b>3.6. Autres documents</b>	
Toute autre attestation, copie, extrait, légalisation de signature	5 EUR
<b>3.7. Certificat d'ouverture de débits de boissons fermentées et spiritueuses</b>	
Certificat de débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses	50 EUR
<b>3.8. Photocopies, y compris celles délivrées par les bibliothèques et ASBL communales</b>	
Impression noir et blanc, format A4, recto	0,16 EUR/page
Impression noir et blanc, format A3, recto	0,18 EUR/page
Impression couleur, format A4, recto	0,68 EUR/page
Impression couleur, format A3, recto	1,14 EUR/page
<b>3.9. Enregistrement d'une demande de changement de prénom</b>	
Demande de changement d'un prénom	500 EUR
Demande de changement d'un prénom ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou désuet), prêtant à confusion, modifié par un trait d'union ou un signe modifiant sa prononciation, modifié par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé ou conformément à l'article 11 de la loi du 25 juillet 2017	50 EUR
Demande conforme aux articles 11bis, §3, alinéa 3, 15, §1 <sup>er</sup> , alinéa 5 et 21, §2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge	Exonération

<b>3.10. Documents délivrés par le Service Urbanisme</b>				
<b>Renseignements urbanistiques</b>	Les 5 premières parcelles		50 EUR	
	Par parcelle suivante		10 EUR	
<b>Certificats d'urbanisme et permis d'urbanisme</b>	CU N°1		30 EUR	
	CU N°2		80 EUR	
	Permis	Sans annonce de projet et sans enquête publique		80 EUR
		Avec annonce de projet		150 EUR
		Avec enquête publique		250 EUR
	Suppléments	Constructions groupées (plusieurs cellules maison(s)/cellule(s) commerciale(s)/bureau(x))	+ 50 EUR par cellule	
		Immeubles à appartements	+ 50 EUR par appartement	
<b>Permis d'urbanisation</b>		200 EUR par lot ou logement créé par la division d'une parcelle		
<b>Permis d'environnement</b>		100 EUR		
<b>Permis unique</b>		150 EUR		
<b>Permis d'implantation commerciale</b>		250 EUR		
<b>Permis intégré</b>		250 EUR		
<b>Permis de location d'un logement individuel</b>		125 EUR		
<b>Permis de location d'un logement collectif</b>		125 EUR, à majorer de 25 EUR par pièce d'habitation à usage individuel		
<b>Intervention d'un géomètre commissionné par la Ville dans le cadre de l'exécution de l'article 137, alinéas 2 et 3 du C.W.A.T.U.P. dans le cadre de la délivrance d'un permis d'urbanisme nécessitant la vérification de l'implantation d'une/de future(s) construction(s)</b>		Prix coûtant des honoraires réclamés à la Ville par le géomètre		

#### Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- Les documents requis par les administrations publiques et institutions assimilées ;
- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- Les documents nécessaires à la recherche d'emploi ;
- Les documents nécessaires à l'obtention d'un logement dans une société agréée par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
- Les documents repris pour bénéficier de l'allocation de déménagement et de loyer ;
- Les documents demandés par un CPAS ;
- Les documents à fournir dans le cadre de la pension ;

#### Article 5

La redevance établie en application des articles précédents est payable au comptant.

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel, majoré de 2,5 EUR de frais administratifs.

Ensuite, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 5 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

#### Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur général, ff

(s) GAUDRON Romain

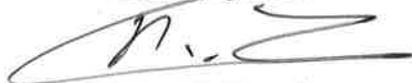
Le Président,

(s) DONDELINGER Jean-Paul

Pour extrait conforme :

Aubange, le 7 novembre 2019

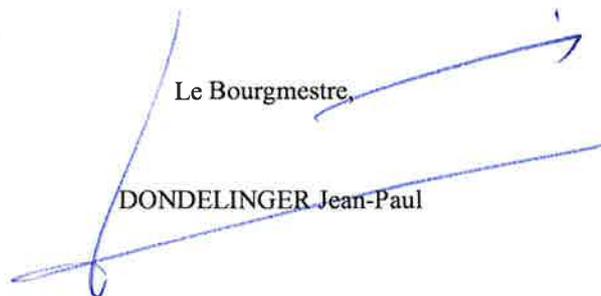
Le Directeur général, ff



GAUDRON Romain



Le Bourgmestre,



DONDELINGER Jean-Paul